



Direction des affaires juridiques
et législatives

Le 22 avril 2009

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec)

**Objet : Projet de loi d'intérêt privé n° 205- Loi concernant la Ville de
Saint-Hyacinthe et la Ville de Shawinigan
Parrain : M. Claude Pinard, député de Saint-Maurice**

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi
d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur des affaires juridiques
et législatives,



René Chrétien

p.j.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 205, Loi concernant la Ville de Saint-Hyacinthe et la Ville de Shawinigan, a été déposé auprès du directeur de la législation le 14 mai 2008, soit à une date qui lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale avant le 23 juin 2009 en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté avant le 23 juin 2009.

Le directeur de la législation,



René Chrétien

Québec, le 22 avril 2009

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 14 mai 2008.

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : le 10 mai 2008;

- 2- dans le journal « La Presse » aux dates suivantes : les 24 avril, 1, 8 et 15 mai 2008

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.